



Rapport du Conseil communal relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2023 à 2025

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Contexte

La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application du 20 août 2014 donnent les bases légales en matière de gestion des finances pour le canton, les communes et les syndicats intercommunaux. Selon la LFinEC et le règlement des finances de la commune de La Grande Béroche, il vous appartient de désigner, sur proposition de notre autorité, l'organe de révision des comptes pour les années 2023, 2024 et 2025.

2. Situation

Les trois derniers exercices bouclés (2020, 2021 et 2022) ont été révisés par la fiduciaire DB Deuber & Beuret SA. L'excellente collaboration, la qualité du travail fourni et le faible coût en comparaison des autres fiduciaires justifient de renouveler son mandat de trois ans. L'article 20 al. 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RELCFinEC) du 20 août 2014 précise : « L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés ».

3. Conclusion

Le Conseil communal vous propose de valider la fiduciaire DB Deuber & Beuret SA comme organe de révision pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

La commission financière a été consultée par voie de circulation le 16 janvier 2024 et préavis favorablement ce choix. Au vu des éléments précités, nous vous invitons à adopter l'arrêté désignant l'organe de révision de la commune selon notre proposition.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 31 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Thierry Pittet



Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2023, 2024 et 2025

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire DB Deuber & Beuret SA, à Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2023, 2024 et 2025 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.
- Art. 2 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre